



# COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DU 11 JANVIER 2016

Enfin, il était temps que le décret n°2000-1328 du 26 décembre 2000 relatif à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire soit enfin étudié lors d'un CTM.

Mais quelle ne fut pas notre surprise de constater la méconnaissance du secrétariat général et de la direction de l'administration pénitentiaire face à ce sujet d'une haute importance dont notre organisation syndicale demandait la révision.

En effet, AUCUNE concertation en réunion bilatérale n'a été consentie par l'administration, donc aucun débat possible avant ce CTM décisif ; et pourtant il était grand temps que ce décret arrive à la discussion car depuis des années plusieurs de nos écrits étaient bloqués à chaque fois au cabinet des ministres successifs.

Ce texte démontre que depuis des années, l'école fonctionne dans l'illégalité, car comment nommer des directeurs adjoints à l'ENAP alors même que le texte du 26 décembre 2000 ne le permettait pas. Bien évidemment, la modification de ce texte le permet à présent.

**Sur l'article 1**, à l'unanimité les Organisations Syndicales ont demandé une modification du caractère public de cet établissement. Opposition formelle du ministère.

**Sur l'article 2**, le terme collaborateur sera supprimé pour laisser place au terme partenaire afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

**Sur l'article 4**, les Organisations Syndicales ont demandé à ce que soit mentionné la nécessité d'avoir des suppléants pour les représentants du Personnels au sein du Conseil d'Administration

**Sur l'article 6**, FORCE OUVRIERE a demandé à ce que le verbe « régler » soit enlevé de ce paragraphe, car certes le conseil d'administration délibère, mais « règle cela » est plus incertain car les délibérations ne sont pas toujours unanimes voir rarement.

**Sur l'article 8**, le numéro 11 passerait en numéro 2 dudit article.

**Sur l'article 10**, il est demandé un éclaircissement sur la nomination et la publication du poste du directeur de l'ENAP.

Il est refait état du poste de directeur adjoint qui n'existait pas jusqu'à maintenant et qui était cautionné par cet établissement et donc par la DAP.

**Sur l'article 11**, les Organisations Syndicales votent le retrait à l'unanimité de cet article, ce qui est refusé par l'administration.

**Sur l'article 12**, FORCE OUVRIERE rappelle la baisse drastique depuis des années des effectifs de l'école et sur les positions des gouvernements successifs sur la baisse demandée des budgets et des effectifs des opérateurs de l'Etat dont l'ENAP fait partie. Alors même que paradoxalement, les recrutements au sein de l'école se sont intensifiés, sa volonté de recrutement des contractuels et de payer des agents à la vacation pour remplacer des agents titulaires ne peuvent nous satisfaire. De plus, l'administration confirme que la PSS ne serait plus versée, le secrétariat général garanti la situation actuelle.

Afin de régler définitivement le problème de l'exclusion de la PSS à certains agents, FORCE OUVRIERE a proposé l'amendement suivant :

« A l'instar des personnels relevant des autres établissements pénitentiaires placés sous la tutelle de la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à l'ENAP à Agen sont placés sous statut spécial »

Vote pour : FO/UFAP

Abstention : C JUSTICE

Absent : CFDT – FSU – CGT

Contre : Administration

L'administration reste sur sa rédaction.

**Sur l'article 12-1**, FORCE OUVRIERE demande la suppression de cet article,

Vote pour : FO/UFAP

Abstention : C JUSTICE

L'administration refuse cette suppression.

Donc, ces dispositions s'appliqueront à la parution du présent décret.

**Sur l'article 15**, FORCE OUVRIERE et l'UFAP demandent la suppression de la contribution au frais de restauration et d'hébergement.

Vote POUR à l'unanimité.

L'administration refuse l'amendement des Organisations Syndicales et indique que les frais d'hébergement ne sont pas d'actualité.

**Sur l'article 25**, FORCE OUVRIERE et l'UFAP demandent le retrait de cet article.

Vote pour à l'unanimité et pour la seule fois l'administration accepte notre demande.

Vote sur le décret,

Le CONTRE est voté à l'unanimité par les Organisations Syndicales, mais la voix prépondérante de l'administration l'emporte et ce décret sera appliqué comme tel !

FORCE OUVRIERE dénonce cette mascarade, ce manque de dialogue social, ce mépris envers les personnels de l'ENAP et met en garde l'administration sur la mise à mort de notre seule école de l'administration pénitentiaire.

Fait à Ris-Orangis, le 15 Janvier 2016  
Pour l'Union Justice FORCE OUVRIERE  
La Présidente,  
**Valérie BRUNET**